PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Service de l'agriculture et de la forêt
Affaire suivie par : gestionnaire CDPENAF
ddtm-cdpenaf@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 27 MARS 2025

Avis CDPENAF du 27 février 2025 – Modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été saisi afin d'examiner le projet de modification du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Après délibération lors de la séance du 27 février 2025, la commission a exprimé **un avis défavorable** concernant le secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) n°3 pour les motifs suivants :

- Le zonage NSTCAL3 est situé en zone à risque feux de forêt important, il est donc inopérant. En effet, la zone rouge du plan de prévention des risques d'incendies de forêt interdit toute nouvelle construction.

- Certaines habitations n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, la délimitation de ce STECAL implique donc une réduction d'un espace naturel à distance de l'enveloppe urbaine.

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

Marie-Perveche PLAZA